



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

# AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 2 novembre 2020 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7<sup>e</sup> Avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2020-011.

#### **Nature et effet des dérogations mineures demandées :**

Demande de dérogation mineure concernant la superficie du terrain qui est de 606.4 mètres carrés et dont le but est de reconstruire un bâtiment principal suite à un sinistre, contrairement à la superficie minimale exigée de 613 mètres carrés exigée en vertu de l'article 4.2 du règlement de lotissement 469 de la municipalité.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, permettrait de rendre conforme le terrain.

### Désignation de l'immeuble affecté

3 868 831 du cadastre du Québec (71, 7e Avenue).

Une séance publique d'information se tiendra le jeudi 29 octobre 2020 à 18h00 et toutes les personnes intéressées pourront faire part de leurs commentaires relativement à cette demande. Les commentaires peuvent aussi être faits par écrit avant cette séance soit au bureau municipal ou par courriel au [direction@saintfabien.net](mailto:direction@saintfabien.net).

DONNÉ A ST-FABIEN, CE 16 OCTOBRE 2020

~~Délégué à la communication~~ / Directeur général / secrétaire-trésorier

## *CERTIFICAT DE PUBLICATION*

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 16e jour d'octobre 2020 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16e jour d'octobre 2020.

Directeur général / secrétaire-trésorier



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

### **AVIS PUBLIC**

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 2 novembre 2020 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7<sup>e</sup> Avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2020-012.

#### **Nature et effet des dérogations mineures demandées :**

Demande de dérogation mineure concernant la construction d'un abri sommaire de 25 mètres carrés sur un terrain d'une superficie de 3.5 hectares, contrairement à la superficie maximale de 20 mètres carrés de bâtiment et à la superficie minimale de terrain de 10 hectares exigée à l'article 6.8.13 du règlement de zonage 476 de la municipalité.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme cette construction.

#### **Désignation de l'immeuble affecté**

3 869 906 du cadastre du Québec (9852-61-9038, route du Porc-pic).

Une séance publique d'information se tiendra le jeudi 29 octobre 2020 à 18h00 et toutes les personnes intéressées pourront faire part de leurs commentaires relativement à cette demande. Les commentaires peuvent aussi être faits par écrit avant cette séance soit au bureau municipal ou par courriel au direction@saintfabien.net.

*DONNÉ A ST-FABIEN, CE 16 OCTOBRE 2020*

*[Signature]*  
Directeur général / secrétaire-trésorier

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 16<sup>e</sup> jour d'octobre 2020 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16<sup>e</sup> jour d'octobre 2020.

*[Signature]*  
Directeur général / secrétaire-trésorier



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

### A VIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 2 novembre 2020 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7<sup>e</sup> Avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2020-013.

#### Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant le déplacement d'une remise à 0.77m d'une ligne latérale de terrain, contrairement à la distance d'un mètre exigée à l'article 6.2.6 du règlement de zonage 47 6 de la municipalité.

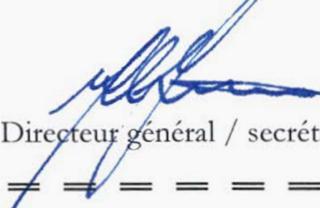
L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme l'implantation de cette remise.

#### Désignation de l'immeuble affecté

4 146 161 du cadastre du Québec (7, chemin privé 4, Lac-des-Joncs).

Une séance publique d'information se tiendra le jeudi 29 octobre 2020 à 18h00 et toutes les personnes intéressées pourront faire part de leurs commentaires relativement à cette demande. Les commentaires peuvent aussi être faits par écrit avant cette séance soit au bureau municipal ou par courriel au direction@saintfabien.net.

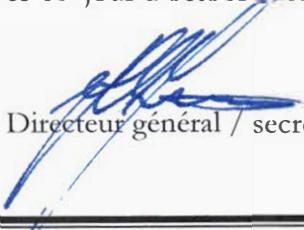
*DONNÉ A ST-FABIEN, CE 16 OCTOBRE 2020*

  
Directeur général / secrétaire-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 16<sup>e</sup> jour d'octobre 2020 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16<sup>e</sup> jour d'octobre 2020.

  
Directeur général / secrétaire-trésorier



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

### A VIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 2 novembre 2020 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7<sup>e</sup> Avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2020-014.

#### Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant la largeur du terrain qui est de 20.03 mètres et de la superficie du terrain qui est de 517.2 mètres carrés et dont le but est de reconstruire un bâtiment principal suite à un sinistre, contrairement à la largeur minimale de 21 mètres et la superficie minimale exigée de 613 mètres carrés exigée en vertu de l'article 4.2 du règlement de lotissement 469 de la municipalité.

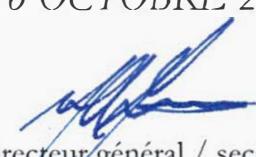
L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, permettrait de rendre conforme le terrain.

#### Désignation de l'immeuble affecté

3 868 819 du cadastre du Québec (63, 7<sup>e</sup> Avenue).

Une séance publique d'information se tiendra le jeudi 29 octobre 2020 à 18h00 et toutes les personnes intéressées pourront faire part de leurs commentaires relativement à cette demande. Les commentaires peuvent aussi être faits par écrit avant cette séance soit au bureau municipal ou par courriel au direction@saintfabien.net.

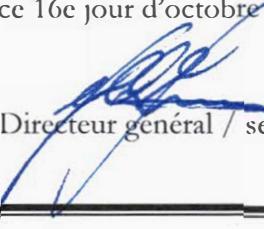
*DONNÉ A ST-FABIEN, CE 16 OCTOBRE 2020*

  
Directeur général / secrétaire-trésorier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 16<sup>e</sup> jour d'octobre 2020 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16<sup>e</sup> jour d'octobre 2020.

  
Directeur général / secrétaire-trésorier



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

### A V I S P U B L I C

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 2 novembre 2020 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7<sup>e</sup> Avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2020-015.

#### Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant la construction d'un garage de 47.57m<sup>2</sup> de superficie faisant en sorte d'avoir une superficie totale de bâtiment accessoire de 151.01m<sup>2</sup> en plus d'être un 3<sup>e</sup> bâtiment accessoire et situé dans la cours avant du terrain, contrairement à ce qui est exigé aux articles 6.9.4 et 6.9.6 du règlement de zonage #476.

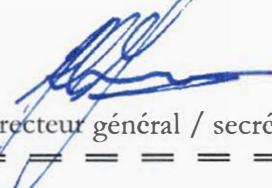
L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, rendrait conforme cette construction.

#### Désignation de l'immeuble affecté

4 146 864 du cadastre du Québec (0448-91-1551, Rang 3 Ouest).

Une séance publique d'information se tiendra le jeudi 29 octobre 2020 à 18h00 et toutes les personnes intéressées pourront faire part de leurs commentaires relativement à cette demande. Les commentaires peuvent aussi être faits par écrit avant cette séance soit au bureau municipal ou par courriel au direction@saintfabien.net.

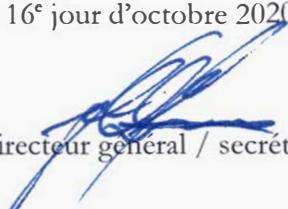
*DONNÉ A ST-FABIEN, CE 16 OCTOBRE 2020*

  
Directeur général / secrétaire-trésorier

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 16<sup>e</sup> jour d'octobre 2020 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16<sup>e</sup> jour d'octobre 2020.

  
Directeur général / secrétaire-trésorier



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

### A VIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 2 novembre 2020 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7<sup>e</sup> Avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2020-016.

#### Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant la profondeur du terrain qui est de 25.74 mètres et de la superficie du terrain qui est de 535.3 mètres carrés et dont le but est de reconstruire un bâtiment principal suite à un sinistre, contrairement à la profondeur minimale de 27 mètres et la superficie minimale exigée de 613 mètres carrés exigée en vertu de l'article 4.2 du règlement de lotissement 469 de la municipalité.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, permettrait de rendre conforme le terrain.

#### Désignation de l'immeuble affecté

3 869 531 du cadastre du Québec (1, 8<sup>e</sup> Rue).

Une séance publique d'information se tiendra le jeudi 29 octobre 2020 à 18h00 et toutes les personnes intéressées pourront faire part de leurs commentaires relativement à cette demande. Les commentaires peuvent aussi être faits par écrit avant cette séance soit au bureau municipal ou par courriel au direction@saintfabien.net.

*DONNÉ A ST-FABIEN, CE 16 OCTOBRE 2020*

*[Signature]*  
Directeur général / secrétaire-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 16e jour d'octobre 2020 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16e jour d'octobre 2020.

*[Signature]*  
Directeur général / secrétaire-trésorier



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

### A VIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité,

Que conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le Conseil municipal de Saint-Fabien statuera lors de la séance ordinaire qu'il tiendra le lundi 2 novembre 2020 à 19h30 au bureau municipal, 20, 7<sup>e</sup> Avenue, sur la demande de dérogation mineure no 2020-017.

#### Nature et effet des dérogations mineures demandées :

Demande de dérogation mineure concernant la largeur du terrain qui est de 8.16 mètres et dont le but est de reconstruire un bâtiment principal suite à un sinistre, contrairement à la largeur minimale exigée de 21 mètres exigée en vertu de l'article 4.2 du règlement de lotissement 469 de la municipalité.

L'effet de cette dérogation, si elle est accordée, permettrait de rendre conforme le terrain.

#### Désignation de l'immeuble affecté

3 868 826 du cadastre du Québec (67, 7<sup>e</sup> Avenue).

Une séance publique d'information se tiendra le jeudi 29 octobre 2020 à 18h00 et toutes les personnes intéressées pourront faire part de leurs commentaires relativement à cette demande. Les commentaires peuvent aussi être faits par écrit avant cette séance soit au bureau municipal ou par courriel au direction@saintfabien.net.

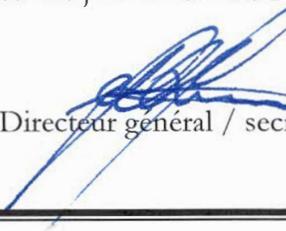
*DONNÉ A ST-FABIEN, CE 16 OCTOBRE 2020*

  
Directeur général / secrétaire-trésorier

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Yves Galbrand, secrétaire-trésorier de la municipalité de la Paroisse de Saint-Fabien, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 16<sup>e</sup> jour d'octobre 2020 entre 11 et 12 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16<sup>e</sup> jour d'octobre 2020.

  
Directeur général / secrétaire-trésorier